



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Demande de libération de Paul Watson

Question écrite n° 2061

Texte de la question

M. Paul-André Colombani attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de Paul Watson, fondateur de l'organisation non gouvernementale (ONG) *Sea Shepherd* et défenseur reconnu de la biodiversité marine. Depuis son arrestation le 21 juillet 2024 à Nuuk, au Groenland, Paul Watson est détenu en prison, dans l'attente de la décision de la justice danoise concernant son extradition vers le Japon. La justice a récemment prolongé sa détention jusqu'au 4 décembre 2024, le temps pour le gouvernement danois de statuer sur cette demande d'extradition. Cela fait donc maintenant presque quatre mois que Paul Watson est privé de liberté pour des actions menées dans le cadre de son engagement écologique. À 73 ans, il risque une peine de 15 ans d'emprisonnement au Japon, uniquement pour avoir œuvré à la protection des océans, notamment en France, où il réside depuis 2015 avec sa famille. Cet emprisonnement est constitutif d'une atteinte aux droits humains et une répression du militantisme en faveur de l'environnement. Par ailleurs, Paul Watson a récemment sollicité la nationalité française en complément de sa demande d'asile politique, espérant ainsi obtenir le soutien de la France face à cette menace d'extradition. En conséquence, il lui demande s'il va tout mettre en œuvre pour accorder protection à Paul Watson, à travers l'octroi de la nationalité française, assorti de l'acceptation de sa demande d'asile politique en France, et ce afin d'obtenir sa libération dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

Paul Watson défend la protection des océans, une cause juste et un combat que la France partage. La France continuera de maintenir, avec les autorités danoises, un dialogue équilibré et respectueux de la séparation des pouvoirs. La demande d'extradition de Paul Watson est actuellement traitée par le ministère de la justice danois, dont la France respecte pleinement l'indépendance. Il n'est pas possible d'octroyer l'asile à Paul Watson à ce stade. En effet, une demande d'asile ne peut être octroyée en droit français que lorsque la personne formule sa demande sur le territoire national. Nous poursuivons notre suivi attentif de l'évolution de cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. Paul-André Colombani](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (2^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2061

Rubrique : Droits fondamentaux

Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères

Ministère attributaire : Europe et affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6033

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2024](#), page 6648